Nations Unies S/PV.7988



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7988e séance

Jeudi 29 juin 2017, à 15 heures

New York

Président :	M. Llorentty Solíz	Bolivie (État plurinational de)
Membres :	Chine	M. Zhang Dianbin
	Égypte	M. Moustafa
	États-Unis d'Amérique	Mme Haley
	Éthiopie	M. Woldegerima
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Delattre
	Italie	M. Cardi
	Japon	M. Bessho
	Kazakhstan	M. Umarov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	M. Skoog
	Ukraine	M. Shutenko
	Uruguay	M. Bermúdez

Ordre du jour

La situation en Libye

17-18867 (F)







La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil de sécurité sont saisis du document S/2017/548, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Égypte, Éthiopie, France, Italie, Japon, Kazakhstan, Fédération de Russie, Sénégal, Suède, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2362 (2017).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Moustafa (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte a voté pour la résolution 2362 (2017). Ma délégation voudrait faire les observations suivantes.

Premièrement, en ce qui concerne l'application de l'interdiction des exportations illicites de pétrole et de produits pétroliers, les parties concernées doivent se fonder sur des informations avérées pour ce qui est de toute tentative de contourner les sanctions, et ce, avant que le Comité des sanctions ne prenne quelque mesure que ce soit.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'exposé du point focal libyen relatif à l'embargo sur les armes en application du paragraphe 6 de la résolution 2278 (2016), nous attendons une réponse aux questions supplémentaires qui pourraient être soumises par le Comité des sanctions au sujet du contenu de cet exposé.

Troisièmement, s'agissant de la situation politique et sécuritaire globale en Libye, nous nous félicitons de la nomination de M. Ghassan Salamé en tant que Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye. Nous sommes prêts à coopérer étroitement avec lui pour assurer le succès de sa mission. À cet égard, nous voudrions souligner qu'il importe de ne ménager aucun effort pour rapidement convoquer la réunion du comité composé des membres du Parlement et du Conseil supérieur de l'État afin de modifier le cadre politique. C'est là le seul moyen de parvenir à un règlement en Libye. Dans le même ordre d'idées, l'Égypte souligne que, d'après l'Accord politique libyen, le Parlement demeure le seul organe habilité à approuver tout amendement qui sera apporté à cet accord. Il est également le seul à pouvoir entériner la formation d'un nouveau Gouvernement d'entente nationale.

En outre, je tiens à réaffirmer qu'il est important de lever l'embargo sur la fourniture d'armes à l'Armée nationale libyenne, car c'est la seule entité chargée de lutter contre le terrorisme en Libye. Elle doit former le noyau de toutes les forces armées libyennes qui seront constituées en Libye à l'avenir.

Enfin, nous espérons que l'année 2017 sera l'année durant laquelle la paix et la stabilité seront restaurées dans ce pays frère qu'est la Libye.

M. Wilson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'accord unanime du Conseil de sécurité sur la prorogation technique des sanctions de l'ONU contre la Libye. En particulier, nous accueillons favorablement le fait que le Conseil ait décidé d'étendre les mesures de lutte contre les exportations illicites de pétrole à d'autres types de produits pétroliers, afin de contribuer à régler un problème important. Le Procureur général libyen a déclaré que la contrebande de carburant avait coûté 500 millions de dinars libyens à la Libye, soit près de 370 millions de dollars. Il est tout à fait normal que le Conseil de sécurité ait pris des mesures concernant ce problème.

Nous avons également entendu que le Gouvernement d'entente nationale s'inquiétait, légitimement, de ce que la valeur des avoirs gelés dans le cadre des régimes de sanctions risquait de se déprécier. Nous convenons qu'il faut continuer de s'occuper de cette question. Mais le Royaume-Uni reste convaincu

que les ressources de la Libye doivent être préservées et protégées au profit du peuple libyen, conformément au paragraphe 12 de la résolution 2362 (2017) que nous avons adoptée aujourd'hui. Les sanctions sont toujours un outil important pour le Conseil, dans le cadre de nos travaux pour appuyer le Gouvernement d'entente nationale et stabiliser la Libye. Cela étant, elles ne pourront jamais être qu'une partie de la solution, laquelle nécessite une réconciliation politique pleine et entière.

Nous réaffirmons notre appui au Conseil de la présidence et au Gouvernement d'entente nationale, dirigé par le Premier Ministre Serraj, qui sont les autorités exécutives légitimes de la Libye en vertu de l'Accord politique libyen, conformément à la résolution 2259 (2015). C'est pourquoi nous nous félicitons de l'exposé qui a été présenté au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye sur les forces de sécurité placées sous le contrôle du Gouvernement d'entente nationale. Nous continuons d'encourager le Conseil à envisager favorablement les demandes de dérogation à l'embargo sur les armes, afin d'apporter une aide essentielle aux efforts humanitaires et de stabilisation.

Il importe que tous les États Membres cessent de soutenir les institutions et groupes parallèles qui opèrent en dehors de l'autorité du Gouvernement internationalement reconnu. Le Conseil doit être prêt à agir rapidement contre les fauteurs de troubles qui continuent de faire obstacle à la paix, à la stabilité et à la sécurité en Libye, et cela inclut les institutions parallèles. Nous condamnons les auteurs de l'attaque perpétrée hier contre un convoi de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye.

Nous continuons d'appuyer tous les efforts visant à parvenir à un règlement politique plus inclusif dans le cadre de l'Accord politique libyen. Nous nous félicitons de la nomination du nouveau Représentant spécial, Ghassan Salamé, ce qui est l'occasion d'insuffler un véritable élan à cet objectif. Nous continuerons de collaborer avec le Conseil de la présidence et le Gouvernement d'entente nationale pour appuyer leurs efforts visant à agir dans l'intérêt du peuple libyen.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

M. Elmajerbi (Libye) **(***parle en arabe***) :** Avant tout, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de faire une déclaration après l'adoption de la résolution 2362 (2017)sur le prorogation du régime des sanctions en vigueur depuis 2011. Je saisis aussi cette occasion pour saluer la nomination de M. Ghassan Salamé au poste de Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, et lui souhaiter plein succès dans ses efforts de médiation entre toutes les parties libyennes aux fins de la mise en œuvre de l'Accord politique libyen, du rétablissement de la sécurité et de la stabilité et de l'édification des institutions. Je remercie également M. Martin Kobler des efforts qu'il a déployés durant son mandat de Représentant spécial du Secrétaire général.

En ce qui concerne la résolution qui vient d'être adoptée, si je salue certains paragraphes portant sur la prorogation du mandat du Groupe d'experts et sur la prévention des exportations illicites de pétrole et de produits pétroliers raffinés, j'exprime la vive déception de mon pays que la résolution ne lève pas les sanctions relatives au gel des fonds de la Libyan Investment Authority, qui enregistre des pertes énormes du fait des mesures imposées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment 1970 (2011), 1973 (2011) et 2009 (2011), qui avaient été conçues à l'époque sans tenir compte de leurs éventuelles répercussions sur la valeur réelle des fonds.

Du fait de la résolution, le gel des avoirs de la Libyan Investment Authority a entraîné pour son portefeuille et pour les entités qui lui sont liées d'immenses pertes financières, à hauteur de plus d'un milliard de dollars par an. Ces pertes n'ont absolument aucune raison d'être et, dans certains cas, enrichissent même les institutions financières étrangères qui gèrent ces fonds et ce au détriment du peuple libyen. S'il n'est pas remédié immédiatement et sans hésitation, cette situation risque de mener à l'épuisement de la totalité des ressources de la Libyan Investment Authority.

Notre déception à cet égard – le gel des fonds - est due au fait que nous avons informé le Conseil de sécurité, aussi bien officiellement qu'officieusement, il y a plus d'un an, de l'ampleur de la catastrophe que pointe du fait du gel des fonds de cette institution. . Nous avons demandé que certaines modifications soient introduites pour permettre aux institutions financières d'améliorer la gestion des fonds gelés, de sorte de les préserver et de les protéger contre la dépréciation constante qu'ils connaissent depuis 2011. Mais toutes nos demandes à ce sujet se sont vu opposer une fin de non-recevoir. Je voudrais brièvement souligner les points suivants.

Premièrement, La Mission permanente a adressé au Conseil de sécurité une lettre officielle (S/2016/275), datée du 21 mars 2016, pour l'informer des importantes pertes subies par ces actifs. La lettre comportait aussi une proposition relative aux paragraphes nécessitant d'être modifiés. Mais, à notre grande déception, le Conseil n'a pas tenu compte de nos requêtes légitimes et logiques et adopté la résolution 2278 (2016) sans aucun des amendements demandés.

Deuxièmement, dans cette même lettre, nous avons fait référence au rapport du Groupe d'experts sur la Libye (voir S/2016/209), soumis au Conseil de sécurité le mars 2016, qui abordait cette question. Le paragraphe 257 du rapport indique explicitement :

> « Il est clair que le Conseil de sécurité ne cherchait pas à ce que les investissements perdent de leur valeur, ce qui signifie qu'il convient d'apporter des éclaircissements sur cette question, de préférence en incluant une exemption expresse concernant la gestion des fonds dans une prochaine résolution ».

Ainsi, la recommandation 8 préconise :

> « [d]'autoriser et d'encourager expressément le réinvestissement des avoirs gelés au titre des mesures, en consultation avec le Gouvernement libyen, afin de protéger la valeur des investissements des personnes et entités désignées ».

Malheureusement, en dépit de la recommandation explicite et claire du Groupe d'experts, le Conseil de sécurité n'a toutefois pris aucune mesure pour modifier le régime des sanctions, ce qui entraîne la dépréciation des avoirs du peuple libyen.

Troisièmement, dans ces réunions bilatérales avec des membres du Conseil de sécurité, une équipe de la Mission permanente de la Libye, de concert avec des experts de la Lybian investment Authority, a fourni l'année dernière, avant l'adoption de la résolution 2278 (2016) prorogeant les sanctions, des explications concernant l'ensemble des effets dommageables et autres impacts sur les les avoirs gelés et suggéré certains amendements visant à améliorer la gestion des fonds gelés.

Quatrièmement, une équipe de la Mission permanente de la Libye et des experts de la Libyan Investment Authority ont tenu plusieurs réunions es membres du Conseil de sécurité et le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) pour leur rappeler la dépréciation constante des avoirs de la Libye du fait des sanctions en vigueur depuis 2011, dans l'espoir que cet aspect serait pris en considération dans le projet de résolution qui devait être adopté en juillet. Malheureusement, aujourd'hui, nous sommes surpris que le Conseil adopte ladite résolution selon la procédure d'approbation tacite durant la période des fêtes, sans consulter la Mission libyenne et sans répondre à nos demandes légitimes ni à nos lettres adressées à cet égard.

Cinquièmement, dans notre déclaration du 7 juin (voir S/PV.7961), nous avions pris le soin d'évoquer les importantes pertes qui continuent d'être enregistrées du fait du gel des avoirs. Nous avons également noté que, lorsque le gel des avoirs avait été instauré, il ne s'agissait bien entendu pas de punir la Libye mais de trouver un moyen de protéger les avoirs afin qu'ils ne disparaissent pas pendant la révolution et la période de transition après la chute de ancien régime. Nous avions souligné que les autorités libyennes ne demandent pas le déblocage des avoirs mais prient le Conseil de sécurité d'adopter une résolution autorisant expressément les mouvements de fonds entre les avoirs gelés et permettant le réinvestissement des fonds, ainsi que l'ouverture et la fermeture de comptes, afin de protéger la valeur des actifs de la Libyan Investment Authority et d'en maximiser le rendement pendant toute la durée du blocage. Mais, là encore, les membres du Conseil n'ont malheureusement pas répondu à notre demande.

Sixièmement, une nouvelle lettre sur cette question a été adressée, le 26 juin 2016, au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies afin de rappeler au Conseil les lourdes pertes subies depuis 2011 en vertu du régime des sanctions et le prier de prendre d'urgence des mesures visant à modifier la résolution imposant le régime des sanctions. La Mission a également adressé au Conseil une lettre (S/2016/275), indiquant que les modifications s'agissant du gel des avoirs étaient demandées par le Gouvernement d'union nationale et. Nous avons par ailleurs remis une lettre du Président Serraj, demandant au Conseil de prendre des mesures immédiates pour empêcher le détournement et le gaspillage de avoirs du peuple libyen, qui appartient aussi aux générations qui viennent Mais malheureusement, le Conseil n'a donné suite à aucune de ces lettres en dépit du fait qu'elles ont toutes deux été soumises avant la procédure d'approbation tacite. Les lettres n'ont été distribuées qu'après la fin de la procédure d'approbation tacite. Qui plus est, aucun membre du

Conseil n'a demandé que la période de consultation soit prolongée – même de quelques jours – afin d'examiner les deux lettres et d'en tenir compte avant la rédaction finale de la résolution 2363 (2017) prorogeant le régime des sanctions qui vient d'être adoptée.

Aussi, la délégation de mon pays, s'étonne du rejet répété et délibéré de ses demandes légitimes et nécessaires visant à introduire des modifications au régime de sanctions relatif au gel des avoirs qui, je le rappelle, ne consistait pas à punir la Libye mais de trouver un moyen de protéger les avoirs afin qu'ils ne disparaissent pas pendant la période de transition. Mais, en fait, La situation actuelle va totalement à l'encontre de l'objectif premier pour lequel le gel des avoirs avait été imposé, nonobstant les conditions très difficiles dans lesquelles vit le peuple libyen. Je tiens à rappeler au Conseil sa responsabilité éthique, juridique et professionnelle qui lui incombe de mettre fin aux pertes et à la dépréciation de fonds souverain du peuple libyen, qui à terme conduira à l'élimination totale des richesses du peuple libyen. Je voudrais également rappeler au Conseil ses résolutions concernant la situation en Libye dans lesquelles il a toujours affirmé soutenir l'intérêt supérieur du peuple libyen. Le meilleur moyen d'aider le peuple libyen est de préserver ses richesses.

Une année s'est écoulée depuis que nous avons appelé l'attention du Conseil sur cette situation catastrophique, sans qu'il ne prenne aucune mesure pour y remédier. Ce qui signifie que le gel des avoirs continuer d'entraîner de nouvelles pertes, estimées à plus d'un milliard de dollars. C'est pourquoi je voudrais réitérer la requête du Conseil de la présidence demandant une modification d'urgence du régime des sanctions concernant le gel des avoirs afin de préserver les avoirs restants de la Libyan Investment Authority. Je rappelle aussi qu'il n'existe aucune justification pour ignorer notre demande juste et nécessaire et que nous sommes disposés à coopérer avec les experts de la Libyan Investment Authority afin de fournir au Conseil les explications nécessaires et de répondre à toutes ses demandes afin qu'il se hâte de modifier le régime de sanctions concernant les avoirs bloqués, et ce en adoptant une de résolution pour régler ce problème et mettre fin à la poursuite des pertes.

Pour terminer, nous voulons croire que notre requête équitable concernant la modification du régime des sanctions sera examinée afin de préserver les richesses du peuple libyen.

La séance est levée à 15 h 25.